



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Jeudi 27 janvier 2017

Convoqué le 20 janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, maire.

Membres présents : Mme Edith GODIER, maire, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints. Mmes Christelle LOUVEAU, Marie-José BLEUX, Delphine TROPRES, M. Sébastien LETELLIER, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Patrick BUFFARD

Monsieur Patrick BUFFARD a donné pouvoir à madame Edith GODIER

Le conseil municipal est composé de 8 membres en exercice, 7 sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : M. Didier BERTHELOT

Transfert de compétence PLUI à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Délibération N° 2017*03

Madame le maire rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUI aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (27 mars 2014)

Aux termes de l'article L 5214-16 code général des collectivités territoriales, si dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017, (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Madame le maire précise que ce sujet est prématuré pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon puisque la charte d'urbanisme, en cours d'élaboration, ne permet pas d'avoir une connaissance claire de toutes les données du futur territoire.

En conséquence Madame le maire propose au conseil municipal de s'opposer à la mise en place du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet. Délibération N° 2017*04

Madame le maire explique que le contrat de l'adjoint technique arrive à son terme le 31 janvier 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Elle propose au conseil municipal le renouvellement du contrat à durée déterminée, à temps non complet, de Monsieur Arnaud Vornières, adjoint technique à compter 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 août 2017 aux conditions suivantes :

- Temps de travail : durée hebdomadaire de 30/35^{ème}
- Rémunération sur la base de l'échelle C1, échelon 1, indice brut 347, indice majoré, 325.
- Caisse de retraite. : Ircantec

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de travail de l'adjoint technique (Arnaud Vornières) aux conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée, à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 août 2017
- Temps de travail : durée hebdomadaire de 30/35^{ème}
- Rémunération sur la base de l'échelle C1, échelon 1, indice brut 347, indice majoré, 325.
- Caisse de retraite. : Ircantec

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30